

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation Avenue des Thermes – Source O Rama - suite à des manifestations sur le site les 25 et 26 mai 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu les manifestations « 30^{ième} anniversaire Comanches Custom Club » du 25 mai et « Chaudfon'trail » du 26 mai 2024 sur le site de Source-O-Rama;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des participants et autres usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 25 mai à 08h au 26 mai 2024 à 19h, le stationnement est interdit avenue des Thermes, sur le parking contigu au mini-golf de Source O Rama.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.